

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Santé Publique,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de ...

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Santé Publique pour l'année 2022-2023 :

- F. GUILLEMIN, coordinateur interrégional du Master, **Président de la Commission**, et responsable d'UE
- J. EPSTEIN, responsable du Master 1 et responsable d'UE
- N. AGRINIER, responsable du Master 2 « Epidémiologie, recherche clinique, évaluation » et responsable d'UE
- J. EPSTEIN, responsable du Master 2 « Intervention en promotion de la santé » et responsable d'UE
- F. CLAUDOT, responsable du Master 2 « Ethique du soin, de la santé publique et des nouvelles technologies » et responsable d'UE
- E. MONNET, correspondante de l'Université de Franche-Comté
- C. QUANTIN, correspondante de l'Université de Bourgogne
- D. JOLLY, correspondant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne
- M. VELTEN, correspondant de l'Université de Strasbourg et responsable d'UE
- J.C. BENSADOUN, coordinateur pédagogique du Master
- C. BAUMANN, V. GARCIA, S. GRADET, G. GUYON, A. OMOROU, responsables d'UE
- C. BINQUET, C. BRIGAND, S. DABAKUYO, M. DEBOUVERIE, H. DEVILLIERS, M. DRAME, PE. FALCOZ, M. GIROUD, G. HEDELIN, T. LECOMPTE, C. LEJEUNE, C. LEPAGE, R. MAHMOUDI, F. MAUNY, N. MEYER, P. NAZEYROLLAS, N. THILLY, V. WESTEEL, membres de l'équipe de formation ERCE

Article 2 :

Les Directeurs des UFR sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine,


Pierre MUTZENHARDT



Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Jacques BAHl

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Guillaume GELLE

Le Président de l'Université de Strasbourg,

Michel DENEKEN

Affiché le : 1 5 MARS 2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022